



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Martine RAFFORT, Claude CHALVIN, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoir: Guy GENET, Président à Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.

Absente excusée : Claire DOMELAND.

Absente : Séverine GALBRUN.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 27 juin 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 01

Votants : 11

Votes exprimés

Votes pour : 10

Votes contre : /

Abstention : 01 (Madame CHALVIN)

2023_24_DEL

Objet : Protocole d'accord sur les modalités de dépôt du préavis de grève pour les agents de l'Ehpad

En vue d'assurer la continuité du service public, La loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'encadrement de l'exercice du droit de grève dans certains cas.

Pour le CCAS de Vif, le service concerné est l'EHPAD le Clos Besson.

Les modalités suivantes de dépôt du préavis de grève pour ces services ont été discutées et validées en lien avec les représentants du personnel :

- Obligation d'informer le responsable au plus tard 48 heures avant de l'intention de participer à la grève lorsque celle-ci comprend au moins un jour ouvré ;
- Obligation d'annoncer la décision de reprendre le service ou de se désister 24 heures avant la reprise ou le désistement ;
- Lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, obligation faite aux agent-es ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 mai 2023,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le protocole sur le droit de grève ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice- Présidente, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Protocole d'accord sur le droit de grève à l'Ehpad de Vif.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,



Rosaria

Rosaria Sarine VELLA

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.